



L'essentiel des Parts Sociales de Caisse Locale

Les parts sociales représentent le capital social de votre Caisse locale. Elles sont caractérisées par une valeur nominale, fixée statutairement, qui ne fluctue pas selon les marchés financiers. Les parts sociales sont acquises par une souscription en numéraire qui vous donne accès à la qualité de sociétaire. Leur détention confère un droit de vote aux assemblées générales de la Caisse locale avec une voix, quel que soit le nombre de parts détenues. Celles-ci sont rémunérées par un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse locale pour l'exercice écoulé. Les parts sociales ne donnent pas droit ni aux réserves, ni à une quote-part de l'actif net.

CARACTERISTIQUES DES PARTS SOCIALES

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toute personne physique ou morale. Ces parts sont nominatives. Pour devenir sociétaire d'une Caisse locale, il convient d'être agréé par son conseil d'administration lors de la première souscription. Les parts sont souscrites sur le compte titres ordinaire. Le souscripteur est nécessairement titulaire d'un compte bancaire espèces associé ouvert dans les livres de la Caisse régionale, sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires aux opérations.
VALEUR NOMINALE DE LA PART	1 €
MONTANT MINIMAL DE SOUSCRIPTION	20 €, soit 20 parts sociales
MONTANT MAXIMUM DE SOUSCRIPTION	12 000 €, soit 12 000 parts sociales
MONTANT MAXIMUM D'ENCOURS	12 000 €, soit 12 000 parts sociales
DISPONIBILITE	Durée de conservation de 5 ans minimum conseillée
FRAIS	Aucun
FISCALITE DES INTERETS	Les intérêts générés sont soumis à la fiscalité des dividendes d'actions françaises

RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES

CAPITAL	Les parts sociales sont des fractions du capital des Caisses locales. Elles ont vocation à supporter les pertes encourues par la Caisse locale émettrice. En conséquence, le remboursement à la valeur nominale des parts sociales du sociétaire sortant pourra, le cas échéant, être réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan (risque de perte en capital).
LIQUIDITE	Les parts sociales ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité.
REMBOURSEMENT	Vous pouvez demander à votre Caisse locale le remboursement de vos parts sociales, qui sera fait à leur valeur nominale, après agrément du conseil d'administration sous réserve de conditions qui restreignent le remboursement, notamment de délais ou d'engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. A cet égard, le conseil d'administration a un droit inconditionnel de refuser le remboursement. En tout état de cause, la Caisse locale ne peut différer le paiement au-delà d'un délai de 5 ans à compter de la demande de remboursement, délai au terme duquel la responsabilité de l'ancien sociétaire ne peut plus être engagée. Les parts sociales sont par ailleurs cessibles, mais le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à la Caisse locale et être agréé par le conseil d'administration de la Caisse locale. Par ailleurs, la Caisse locale pourrait être amenée à refuser le remboursement, à défaut d'autorisation préalable du régulateur pour un montant prédéterminé, en application de la réglementation prudentielle.
REMUNERATION	En fonction des résultats de la Caisse locale, et sous réserve d'une décision de distribution de l'assemblée générale, les parts sociales sont rémunérées par un intérêt dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale de la Caisse locale, dans la limite d'un plafond légal. Il n'y a donc pas de garantie formelle de rémunération. A titre informatif, la rémunération brute versée au titre des exercices précédents (hors prélèvements fiscaux et sociaux) était de 1,60% en 2016, 2017 et 2018.



Bon à savoir

PARTICIPATION À LA GESTION DE LA CAISSE LOCALE

Le souscripteur devient sociétaire de la Caisse locale. En cette qualité, il participera à la vie de ladite Caisse à travers les assemblées générales. À tout moment et à sa demande, le sociétaire pourra consulter les statuts de la Caisse locale à son agence habituelle.

FONDS DE GARANTIE

Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des titres prévu par l'article L.322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code car elles ne constituent pas des fonds remboursables.

INFORMATION

Nous attirons l'attention du souscripteur sur les facteurs de risque mentionnés dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° 19-361 du 16/07/19. Ce prospectus détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission des parts sociales de la Caisse régionale des Savoie. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Il est également disponible (sans frais) sur les sites Internet de la Caisse régionale www.ca-des-savoie.fr et de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org. Un résumé de ce prospectus est remis en agence aux souscripteurs en vue de la souscription.

Document non contractuel - Informations valables au 09/09/2019, susceptibles d'évolutions.